

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 15 octobre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions parlementaires à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de la scolarisation des enfants atteints de dysphasie.


Au Luxembourg, 12-15% de la population sont affectés par des troubles linguistiques comme la dyslexie ou la dysphasie. Le centre de logopédie prend la plupart des enfants dysphasiques en charge. Comme le système éducatif au Luxembourg est caractérisé par le plurilinguisme, de nombreux enfants francophones atteints de dysphasie partent souvent à l'étranger pour y poursuivre l'enseignement fondamental. D'autres fréquentent une école privée au Luxembourg, qui propose un enseignement dans la langue maternelle des élèves.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Est-ce que le Ministre entend adapter l'enseignement public, tant fondamental que secondaire et secondaire technique, aux besoins spécifiques des enfants luxembourgeois et étrangers atteints de dysphasie ? Dans l'affirmative, comment ?
- Quel est le nombre d'élèves dysphasiques scolarisés dans l'enseignement public au Luxembourg ?
- Combien de classes pour enfants dysphasiques sont proposées dans l'enseignement public ?
- Quel est le nombre d'enfants dysphasiques scolarisés à l'étranger ?

- Quel est le nombre d'élèves dysphasiques scolarisés dans l'enseignement privé?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il de mettre en place des classes pour élèves dysphasiques au niveau du lycée international qui va ouvrir en 2016 à Differdange, offrant ainsi la possibilité aux élèves actuellement inscrits à l'étranger de poursuivre leurs études secondaires au Luxembourg ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Françoise Hetto
Députée



Luxembourg, le 26 novembre 2015

Coordination générale

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1498 de la Députée Françoise Hetto

Je tiens à confirmer l'affirmation de l'honorable Députée en ce qui concerne le plurilinguisme au Luxembourg et à préciser que le Centre de Logopédie prend en charge les élèves à troubles du langage ainsi que les élèves à trouble spécifique du langage (« TSL »).

Les professeurs d'enseignement logopédique étant les spécialistes en matière de l'apprentissage de la langue ainsi que de l'enseignement des élèves troublés du langage, des efforts ont été entamés depuis des années afin que ces derniers assurent des formations continues pour les enseignants de l'enseignement fondamental ainsi que de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Dans la même logique opèrent tous les professeurs d'enseignement logopédique dans les Centres Régionaux du Centre de Logopédie couvrant l'ensemble du pays. Leur travail dans les écoles et proche des enseignants de l'enseignement fondamental ainsi que leur présence dans les commissions d'inclusion scolaire garantissent une multiplication de leurs connaissances spécifiques. Néanmoins une scolarisation dans une classe du Centre de Logopédie reste toujours possible pour les élèves chez lesquels un trouble spécifique du langage a été diagnostiqué.

Me référant aux statistiques internationales ainsi qu'aux statistiques du dépistage assuré dans toutes les classes du cycle 1 de l'enseignement fondamental par les soins du Centre de Logopédie, un pourcentage de 8 à 10 % en moyenne d'élèves présentant un TSL dans l'enseignement public au Luxembourg est probable. Me référant à ma réponse à la question parlementaire N° 1130 du 12 mai 2015, je me vois obligé de répéter que nous ne disposant pas de chiffres concernant le nombre d'enfants à TSL scolarisés à l'étranger, étant donné que la décision d'orienter les enfants vers des écoles à l'étranger émane des parents et non pas d'organismes dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Centre de Logopédie ne dispose pas non plus de statistiques concernant l'enseignement privé. Or, en ce qui est des élèves fréquentant une école publique, c'est-à-dire pour la grande majorité de nos enfants, un rapport du dépistage et des interventions des élèves pris en charge par le Centre de Logopédie est présenté annuellement au niveau de

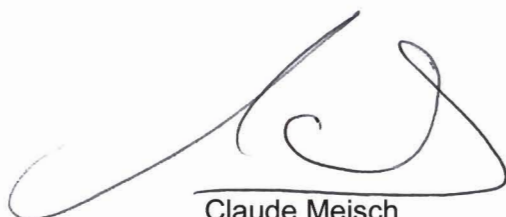
l'arrondissement d'inspection aux membres des commissions d'inclusion scolaire concernées, et à l'échelle nationale à la Commission médico-psycho-pédagogique.

Le trouble spécifique du langage n'est diagnostiqué qu'à partir de l'âge de 6 ans: en ce qui concerne le nombre de classes pour enfants avec un TSL, je me réfère aux classes des cycles 2 à 4 et aux classes de l'ES/EST. Le Centre de Logopédie propose 10 classes destinées prioritairement aux élèves des cycles 2 à 4 atteints d'un TSL. En outre, le Lycée technique du Centre propose, en collaboration avec le Centre de Logopédie, une classe spécialisée dans l'enseignement des élèves présentant un TSL, de même que le Lycée des Arts et Métiers, qui met en place quant à lui et encore en collaboration avec le Centre de Logopédie un projet assurant un encadrement spécifique de la même population. Dans un tel contexte, le Centre de Logopédie est en pourparlers avec le responsable pour la préparation de l'ouverture de l'École internationale de Differdange afin d'envisager une collaboration.

Le Centre de Logopédie joue donc un rôle de facteur multiplicateur. Du fait qu'il

- regroupe des professionnels spécialistes du développement langagier voire du trouble spécifique du langage et du trouble d'ouïe,
- procède au contrôle systématique des enfants fréquentant le cycle 1,
- comprend un centre de diagnostic tout comme des offres régionales de consultation et de guidance,
- propose une offre scolaire, en principe temporairement limitée, adaptée aux besoins spécifiques
- assure la guidance et la formation continue des enseignants des autres régimes d'enseignement et d'autres professionnels dans le domaine des troubles du langage,
- s'implique dans la recherche scientifique en collaboration avec les Universités de Cologne et du Luxembourg,
- œuvre en tant que lieu de formation pour les futurs spécialistes du développement langagier.

Il constitue un centre de compétences qui pourra servir de modèle pour la planification d'autres centres de compétences. En effet, j'envisage la création de tels centres, notamment dans le domaine des troubles d'apprentissage et celui des troubles de comportement.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse